



CIRAIQ

Centre Interuniversitaire de Référence sur
l'Analyse, l'interprétation et la Gestion du cycle
de vie des produits, procédés et services

MÉMOIRE

du

CIRAIQ

Centre interuniversitaire de référence sur l'analyse, l'interprétation et
la gestion du cycle de vie des produits, procédés et services

Dans le cadre

de la

Commission parlementaire de l'Assemblée Nationale

sur le

Projet de loi 118 sur le développement durable

Présenté le 8 décembre 2005

Table des matières

Avant-propos	3
1. Historique et présentation du CIRAIG	4
2. Brève explication sur l'intérêt que porte le CIRAIG au sujet du développement durable.....	6
3. Position du CIRAIG face au projet de loi 118.....	7
4. Recommandations	9
4.1. Principes	9
4.2. Mise en application.....	9

Avant-propos

Le présent mémoire du CIRAIG déposé à la Commission parlementaire de l'Assemblée Nationale a deux principaux objectifs. Dans un premier temps, le CIRAIG souhaite par ce mémoire soutenir le gouvernement du Québec dans son initiative à intégrer la recherche d'un développement durable dans ses politiques, programmes et actions. Dans un second temps, suite à la réception favorable du premier mémoire déposé en février 2005, le CIRAIG souhaite continuer à contribuer au raffinement du projet de loi 118 sur le développement durable.

1. Historique et présentation du CIRAIG

Dans le contexte où nombre de ressources naturelles renouvelables sont prélevées à un rythme qui est souvent incompatible avec leur régénération; où les ressources non renouvelables se retrouvent plus souvent qu'autrement dans un site d'enfouissement une fois leur vie utile terminée plutôt que d'être recyclées ou réutilisées; où les externalités ne sont pas prises en compte dans le prix réel des biens et services et où les paramètres sociaux sont souvent ignorés dans les prises de décision, il importe que la société québécoise, tout comme les autres sociétés industrialisées, prennent rapidement la voie du développement durable afin de perpétuer un héritage qui soit à la hauteur des attentes des générations qui nous succéderont. Vraisemblablement, le gouvernement du Québec a senti cette urgence et le projet de loi 118 constitue, en ce sens, un premier pas. Toutefois, pour que ce projet de loi puisse se traduire en actions concrètes et cohérentes, il faut lui adjoindre des moyens, des outils. C'est ici que l'approche cycle de vie joue un rôle de premier plan.

L'approche cycle de vie est une démarche qui intègre l'ensemble des stratégies de consommation et de production existantes, par opposition à une démarche fragmentaire. De cette approche découle la gestion du cycle de vie des produits et services, soit un ensemble d'outils des plus performants permettant à une entreprise ou à un gouvernement d'opérer dans un contexte de développement durable. Parmi ces outils, l'analyse du cycle de vie (ACV) des produits et services, dont la méthodologie est régie par les normes ISO 14040 et suivantes, permet d'évaluer les impacts environnementaux d'un produit, d'un service, voire même d'une réglementation, en considérant toutes les étapes relatives à ce produit ou à ce service et ce, de l'extraction des matières premières jusqu'à la disposition en fin de vie utile. L'ACV doit toutefois, en parallèle, être complétée par une analyse des impacts sociaux et économiques pour orienter le développement durable. Ainsi complétée, l'ACV devient un puissant outil d'aide à la décision, permettant d'identifier le meilleur compromis possible entre les aspects environnementaux, sociaux et économiques relativement au choix d'un produit, d'un service, d'une politique ou d'une réglementation. Plusieurs équipes de recherche à travers le monde (dont le CIRAIG) travaillent actuellement à développer ces approches complémentaires.

L'approche cycle de vie permet également de donner un cadre de mise en œuvre et de suivi d'un certain nombre de conventions multilatérales internationales, tels que le **Protocole de Kyoto** sur le changement climatique, la **Convention de Vienne** (Protocole de Montréal) pour la protection de couche d'ozone, la **Convention sur la biodiversité**, la **Convention de Rotterdam** et la **Convention de Stockholm** pour ne nommer que ceux-ci. Prônée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'approche cycle de vie prend de plus en plus d'ampleur au sein des entreprises et des gouvernements sur le plan international. C'est pourquoi en avril 2002, le PNUE, en collaboration avec la SETAC (Société de toxicologie et de chimie environnementales), a créé l'Initiative sur le cycle de vie, laquelle regroupe des gouvernements (dont le

Gouvernement du Canada et antérieurement celui du Québec), des entreprises, des associations industrielles et des centres de recherche et de diffusion qui s'intéressent à l'approche cycle de vie. Cette Initiative vise à stimuler l'adoption de l'approche cycle de vie par les gouvernements et les entreprises à l'échelle internationale et à harmoniser les recherches et les pratiques dans ce domaine.

Sur les plans de la recherche et de l'application, l'École Polytechnique de Montréal, en collaboration avec l'Université de Montréal et HEC Montréal, a fondé le CIRAIG en juin 2001 avec le support, entre autres, du Fonds d'Action Québécois pour le Développement Durable et de Valorisation-Recherche Québec. Le CIRAIG regroupe maintenant près d'une centaine de chercheurs, associés de recherche et étudiants aux cycles supérieurs issus de huit universités québécoises et constitue le plus important centre de recherche en cycle de vie au Canada. Ainsi au Québec, en plus des trois institutions fondatrices, le CIRAIG regroupe des chercheurs de l'Université Laval, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec à Chicoutimi et de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Par la pluridisciplinarité de ses membres, le CIRAIG, dans son programme de recherche, couvre les trois piliers du développement durable. Le CIRAIG est membre de l'Initiative du cycle de vie du PNUE/SETAC et plusieurs de ses chercheurs font partie des groupes de travail de cette Initiative. Le CIRAIG est également membre du GALAC (Global Alliance of Life Cycle Centers), un regroupement international de centres de recherche et de diffusion impliqués dans le développement et la promotion de l'«approche cycle de vie».

Le CIRAIG opère sous trois axes :

- 1- Centre de Recherche : Avec un programme de recherche et de développement orienté vers les aspects méthodologiques des outils du cycle de vie et leur application à différents produits et services;
- 2- Centre de Formation : Avec un programme de formation interne (pour la clientèle étudiante) et externe (destiné aux secteurs privé et gouvernemental);
- 3- Centre de Référence : Avec un centre de documentation sur les outils du cycle de vie, les logiciels d'analyse de cycle de vie et les banques de données.

Le CIRAIG est un regroupement stratégique reconnu et supporté conjointement par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC).

2. Brève explication sur l'intérêt que porte le CIRAIG au sujet du développement durable

Le CIRAIG a été expressément mis sur pied en juin 2001 pour contribuer au développement des outils du développement durable en rassemblant les forces vives du Québec et en établissant des réseaux de collaboration avec les plus importants centres de recherche sur le sujet au Canada et à travers le monde. La mission du CIRAIG est la suivante :

«À titre de centre de référence interuniversitaire, générer, intégrer et interpréter des connaissances pertinentes dans les domaines de l'analyse et de la gestion du cycle de vie des produits, procédés et services *dans le but de supporter les efforts des entreprises et des gouvernements en matière de développement durable*».

À l'instar du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le PNUE, le CIRAIG est convaincu que le développement durable ne peut être mis en place sans une approche holistique des dimensions environnementales, sociales et économiques. Or, au sens pratique, cette vision holistique se traduit par l'«approche cycle de vie». C'est pourquoi tous les efforts de recherche du CIRAIG sont consentis vers cette approche.

3. Position du CIRAIG face au projet de loi 118

Le CIRAIG salue la décision prise par le gouvernement québécois de faire du développement durable, une de ses priorités. En introduisant le concept de développement durable dans les actions et les décisions du gouvernement, ces dernières permettront un juste équilibre entre les aspects économiques, environnementaux et sociaux conduisant à une amélioration des conditions d'existence actuelles et futures. Le CIRAIG porte un jugement favorable dans la démarche entreprise par le gouvernement dans sa recherche de cohérence de ses actions en matière de développement durable. Aux yeux du CIRAIG, cette démarche démontre que le gouvernement est conscient des bénéfices tant environnementaux, sociaux qu'économiques qui découleront à termes de l'implantation d'une telle perspective intégratrice au sein même de ses sphères d'intervention. De plus, le gouvernement québécois donnera l'exemple à suivre aux entreprises, industries et consommateurs afin qu'à leur tour, ils intègrent le concept de développement durable dans leurs activités. En adoptant ce projet de loi, le gouvernement du Québec se positionnera comme un chef de file canadien en matière de respect de l'intégrité environnementale, sociale et économique des projets et des actions qu'il entreprendra.

La structure du projet de loi 118 démontre, aux yeux du CIRAIG, que le gouvernement du Québec maîtrise le concept du développement durable. Le CIRAIG est conscient que bien que la définition inclue les trois pôles du développement durable (environnemental, social et économique), l'accent est mis principalement dans ce projet de loi sur le pôle environnemental. Ceci est en accord avec la vision du CIRAIG qui soutient qu'en dernière analyse, c'est la biosphère qui supporte le cadre économique et social. Les points majeurs de ce projet de loi qui méritent d'être soulignés sont l'établissement de 16 principes qui serviront de guides aux actions du gouvernement. La combinaison de ces principes permet d'établir un cadre d'application de la loi équilibré autour des trois axes du développement durable. De plus, la nomination d'un commissaire au développement durable, relevant directement du vérificateur général donne force à ce projet de loi. En effet, puisque l'application de cette loi touchera l'ensemble des ministères et leurs activités, il va de soi que l'évaluation d'un tel exercice relève d'un acteur indépendant de ces ministères et donc, du bureau du vérificateur général. Le succès de la mise en application de ce projet de loi résidera, notamment, dans le pouvoir d'action qui sera confié au commissaire au développement durable.

Conscient que le mode d'application de ce projet de loi repose sur la stratégie de développement durable qui est à venir, ce projet évoque néanmoins les bases sur lesquels les indicateurs devront être développés et avec quels outils ils le seront. Par exemple, le principe 8 recommande de considérer les impacts d'une action de manière globale, le principe 14 quant à lui évoque le concept d'ecoefficacité et le principe 16 fait mention du concept de cycle de vie dans l'internalisation des coûts. Ces trois principes intègrent des notions de la pensée cycle de vie. L'approche cycle de vie est actuellement la seule connue qui fasse consensus sur

le plan international et qui permette de s'assurer que toute mesure mise en place dans une perspective de développement durable en respecte les fondements. Pour le CIRAIG qui est né d'un besoin pour les entreprises et les gouvernements de développer des outils dans le but de faire une gestion responsable s'inscrivant dans un contexte de développement durable, il est clair que ce projet de loi doit inclure L'approche cycle de vie est rapidement devenue la base de développement de tels outils.

Fort de ces éléments se retrouvant dans le projet de loi 118, le CIRAIG ne peut que donner son appui au projet et souhaite son adoption le plus rapidement possible dans l'objectif d'en voir son application à court terme.

Néanmoins, le CIRAIG souhaite profiter de l'occasion qui lui est offerte pour faire quelques recommandations supplémentaires au texte du projet de loi 118.

4. Recommandations

4.1. Principes

Dans la logique d'une pensée cycle de vie, l'évaluation des impacts sur l'environnement d'un produit ou d'un service ne peut s'arrêter à sa consommation et doit prendre en considération sa fin de vie (disposition finale). C'est pour cela que le CIRAIG propose de modifier la proposition 16 de la sorte :

Principe 16 actuel

Le coût des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation ou disposition finale.

Principe 16 recommandé

Le coût des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et disposition finale.

Afin de s'assurer que la recherche de la minimisation des impacts d'une action ou d'un produit ne résulte pas en un simple transfert d'impacts, le CIRAIG propose d'inclure au projet de loi 118 un 17^e principe.

Principe 17 recommandé

17^e « pensée cycle de vie » : dans un contexte de développement durable, tout projet ou action doit se faire en s'appuyant sur le concept de cycle de vie afin d'éviter tout transfert d'impact sur l'une ou l'autre des phases de vie du projet ou de l'action.

4.2. Mise en application

Afin d'assurer une application efficace des principes de développement durable, ce dernier doit être bien connu et maîtrisé de celles et ceux qui devront l'appliquer dans les différents ministères et organismes gouvernementaux. Ainsi, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devra s'assurer que la formation offerte au personnel de l'Administration soit adéquate, pertinente et sérieuse. Pour ce faire, il est essentiel de former une main d'œuvre compétente, et de transférer les connaissances vers les utilisateurs. À cet égard, le gouvernement du Québec peut compter sur l'expertise de pointe développée dans ses universités et dont les principaux acteurs se sont regroupés au sein du CIRAIG. Le gouvernement du Québec est assuré de l'appui de ces chercheurs de calibre international pour l'établissement des indicateurs de développement ou autres critères qui seront prévus à la stratégie.